# CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

#### Commission des solidarités

#### 4512 - Insertion sociale

## Financement 2012 pour les structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

#### Rapport n° CP/2012/440

### Service gestionnaire:

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, la commission permanente du 9 janvier 2012 a fixé les montants des subventions 2012 accordées à ces structures et leur a octroyé une avance de 70 %, sur la base des montants 2011.

L'objet de ce rapport est de revaloriser la subvention 2012 pour deux de ces structures.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA, désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social.

Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges spécifique.

#### 1/ Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF

La subvention 2012 du CIDFF a été fixée à hauteur de 45 200 € pour le suivi de 50 personnes tsiganes installées sur les terrains gens du voyage de Kaltenhouse et habitant des villages voisins de Haguenau. Cette subvention, non revalorisée depuis 2009, ne permet plus de couvrir les frais liés à cet accompagnement (coût du poste du travailleur social et déplacements notamment).

C'est pourquoi, il vous est proposé une revalorisation de la subvention 2012 à hauteur de 6 000 €, soit un montant annuel de 51 200 €. Au regard de l'avance de 31 640 € déjà versée en janvier 2012, le solde à verser serait de **19 560 €**.

#### 2/ CCAS de Bischheim

Le CCAS de Bischheim assure l'accompagnement social de 152 bénéficiaires du RSA par mois en mobilisant 1,9 ETP de travailleurs sociaux. Pour la réalisation de cette mission, il est proposé d'accorder à ce partenaire une subvention de **99 750 €** pour l'année 2012, fractionnée comme suit :

- une avance de 70 % de ce montant, soit 69 825 €, qui est soumise à l'examen de cette commission permanente ;
- un solde de 30 % de cette subvention, soit 29 925 €, versé sur présentation du bilan d'activité 2011.

Le CCAS avait obtenu en 2011 une subvention de 52 500 €. La revalorisation de la dotation en 2012 correspond à l'augmentation du nombre de situations prises en charge et des moyens humains y afférents : 80 situations en 2011 pour 1 ETP, 152 prévues en 2012 pour 1,9 ETP. Il est précisé que le CCAS de Bischheim revient donc à son niveau d'intervention de 2010.

L'annexe 1 détaille les montants proposés pour chacune des structures, sous réserve de la disponibilité des crédits sollicités dans le cadre de la Décision Modificative n° 1, à la réunion plénière du Conseil Général du 25 juin 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30763	017-65737-561	350 000,00	€	106 631,00 €	99 750,00 €
30765	017-6574-561	934 000,00	€	21 860,00 €	19 560,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Haguenau une revalorisation de 6 000 € de la subvention 2012 accordée par délibération n° CP/2012/65 du 9 janvier 2012, de 45 200 €, soit un montant annuel de 51 200 €
- approuve, au regard de l'avance de 31 640 € déjà versée en janvier 2012, le versement pour 2012 d'un solde de 19 560 € pour le CIDFF, conformément au tableau annexé
- décide d'attribuer au CCAS de la ville de BISCHHEIM une subvention 2012 fixée à 99 750 €, conformément au tableau annexé, et de verser une avance représentant 70 % de cette subvention, soit un montant de 69 825 €
- décide que les éléments d'activité fournis par les structures, conformément aux modalités prévues dans les conventions financières et le cahier des charges, conditionneront le versement du solde, plafonné au montant de la subvention fixé pour 2012.

Elle approuve par ailleurs :

- la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, à intervenir entre le CCAS de la ville de BISCHHEIM et le Département - l'avenant n° 1 à la convention conclue pour l'année 2012 entre le CIDFF et le Département, avenant ayant pour objet de modifier l'article 3 de cette convention.

Elle autorise en outre son président à signer cette convention et cet avenant.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL